



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1757-22

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 20 septembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1757-22 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de modifier une disposition relative aux démarches d'autorisation d'une modification d'un contrat et une disposition relative aux contrats de gré à gré.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 21 septembre 2022.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1757-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1586-18 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT AFIN DE MODIFIER
UNE DISPOSITION RELATIVE AUX
DÉMARCHES D'AUTORISATION D'UNE
MODIFICATION D'UN CONTRAT ET UNE
DISPOSITION RELATIVE AUX CONTRATS
DE GRÉ À GRÉ

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE
APPUYÉ DE : MADAME NATALIA ZULUAGA PUYANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 19 JUILLET 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 19 JUILLET 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 20 SEPTEMBRE 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant est entré en vigueur le 14 septembre 2018:

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 juillet 2022:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

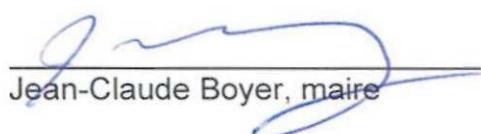
ARTICLE 1 L'article 11.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle est modifié par le retrait du texte suivant :

« entraînant une dépense inférieure à dix pour cent (10%) du prix du contrat original, jusqu'à un maximum de 24 999.99 \$ »

ARTICLE 2 L'article 14.3.4 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle est modifié par le remplacement des mots « appel d'offres public simplifié » par les mots : « demande de prix »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 20 septembre 2022


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière